



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.180

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230706-DCM2023_180-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

4 excusés : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

3 pouvoirs : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS POUR LE RECYCLAGE DES MÉGOTS ABANDONNÉS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

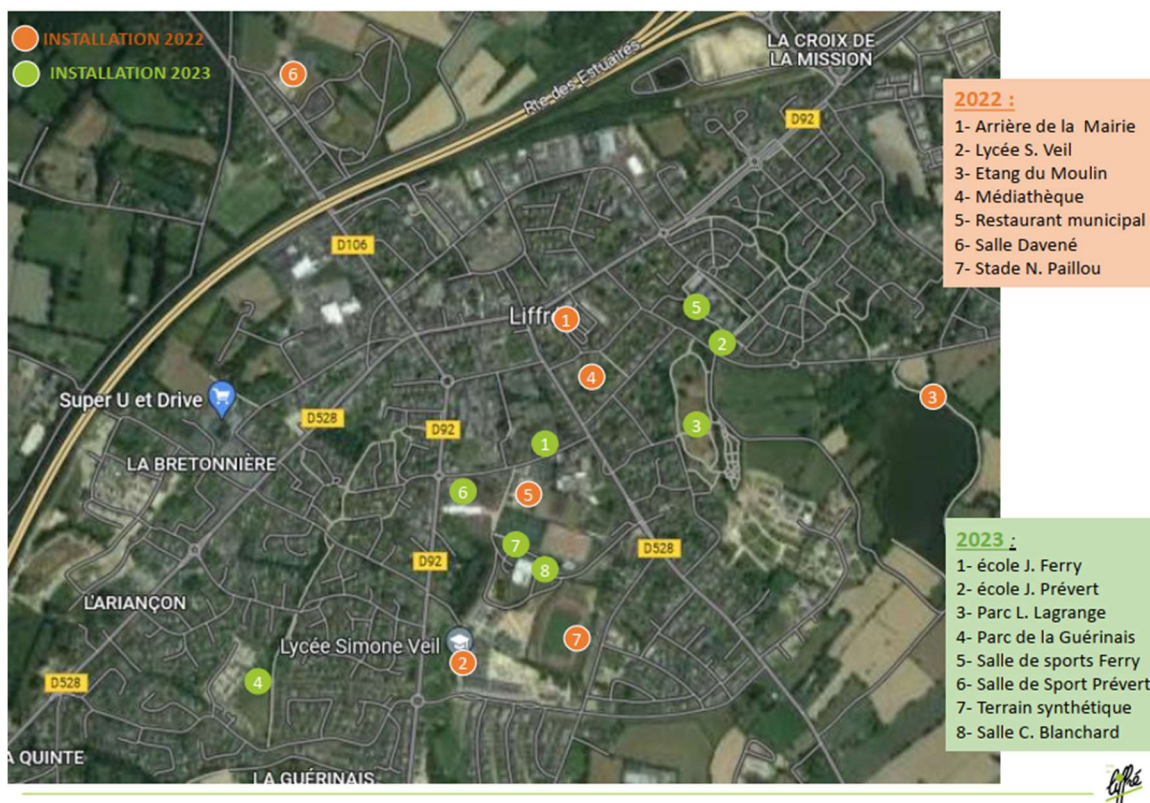
CONSIDÉRANT la volonté politique d'une ville éco-citoyenne avec préservation de l'environnement ;

Monsieur Samuel GATTIER, Conseiller municipal, informe que dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des Liffréens et de l'impact de la pollution des mégots sur l'environnement et la biodiversité, le service propreté urbaine va installer de nouveaux cendriers aux abords des bâtiments communaux, après un premier déploiement réalisé l'année dernière.

Les nouveaux emplacements proposés là où les agents ramassent le plus de mégots au sol sont :

- Devant les entrées des écoles Jules Ferry et Jacques Prévert
- Aux abords des aires de jeux dans les parcs L. Lagrange et P. Rouzel
- À proximité des salles de sports Ferry et Prévert
- Près du terrain Synthétique
- À proximité de la salle C. Blanchard

Cette mise en place viendrait compléter les 7 cendriers installés en 2022 (mairie, lycée, étang, médiathèque, cuisine centrale, salle P. Davené, stade N. Paillou), qui ont permis de recycler 8 kg de mégots avec les cendriers en place, soit 32 000 mégots.



Ce recyclage est mis en place en collaboration avec ALCOME, un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac, équipés de filtres, composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est donc de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif **la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics**, à hauteur de 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026 et 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques, sur la base d'un contrat type unique (cf. document annexé à la présente note)

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Ce soutien financier est percevable tous les ans à condition de justifier d'une opération chaque année (communication, sensibilisation, achat de mobilier ...), **à hauteur de 1,08 € / an / habitant**

La commune de Liffré dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries et est engagée dans la réduction des mégots dans les espaces publics.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat-type entre la Ville de Liffré et ALCOME pour la durée de l'agrément de cet éco-organisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ